

PRO - JUST ITIA .-

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mille neuf cent cinquante-trois le seizième jour du mois de juin Nous NEVEJANS Daniel, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en territoire de Ruhengeri, avons en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale, saisi le nommé BAMBOUS Théodore, fils de RUTONGO (ev) et KABIRA (ev), originaire de la colline KABAKAMA, chefferie BUKENGE, territoire BENI, district NORD-KIVU, province KIVU, sans résidence fixe, inculpé de vol simple

Et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable plus de.....mois de servitudes pénale, au moins de.....mois de servitude pénale et qu'elle est flagrante ou réputée telle que Nous avons recueilli les indices des indices sérieux de culpabilité, Nous l'avons fait conduire.....

Je jure que le présent procès-verbal est sincère,

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,

D. NEVEJANS.-


Ruhengeri



9478

PRO - JUST ITIA .-

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mille neuf cent cinquante-trois le seizième jour du mois de juin Nous NEVEJANS Daniel, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en territoire de Ruhengeri, avons en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale, saisi le nommé ~~BAMBU~~ Théodore, fils de RUTONGO (ev) et KABIRA (ev), originaire de la colline KABAKAMA, chefferie BUKENGE, territoire BENI, district NORD-KIVU, province KIVU, sans résidence fixe, inculpé de vol simple
Et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable plus de.....mois de servitudes pénale, au moins de.....mois de servitude pénale et qu'elle est flagrante ou réputée telle que Nous avons recueilli les indices des indices sérieux de culpabilité, Nous l'avons fait conduire.....

Je jure que le présent procès-verbal est sincère,

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,
D. NEVEJANS.-

